

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Laurence TISON, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2009, et en vertu de la délégation qui lui a été donnée par arrêté de Monsieur le Maire en date du 15 avril 2008,

Ci-après désignée par les termes "**La Ville**",

D'une part

ET :

L'université de Rouen, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel N° de SIRET : 197 619 0142 00017, code NAF : 803 Z, dont le siège est 1, rue Thomas Becquet 76821 MONT SAINT AIGNAN cedex, représente par Monsieur Cafer OZKUL en qualité de Président,

Ci-après désigné par les termes «**Le cocontractant**»,

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSE

La Ville de ROUEN développe une politique culturelle de proximité qui s'adresse à tous les publics en favorisant l'accès aux établissements culturels, en particulier pour les publics jeunes.

Dans cette même perspective, l'Université de Rouen a mis en place une "Carte Culture " qui, pour l'année scolaire 2008-2009, se présente sous la forme de 3 coupons de réduction de 3 € que les étudiants présentent à l'entrée des établissements culturels.

C'est pourquoi l'Université de Rouen et la Ville signent une convention afin que la carte culture 2008-2009 soit acceptée au Hangar 23 / Théâtre Duchamp-Villon, ainsi que pour les manifestations culturelles organisées par la Ville. De plus, la présentation de la carte culture garantit la gratuité d'accès dans les Musées de la Ville de Rouen (Musée des Beaux-Arts, Secq des Tournelles et Musée de la Céramique) et le Muséum.

Par ailleurs, la Ville de ROUEN est représentée au sein d'un groupe de travail qui prépare un nouveau type de carte culture pour les années à venir, afin que le travail engagé en matière de développement culturel en direction des publics étudiants s'approfondisse en termes qualitatifs et quantitatifs.

II CONVENTION

Article premier - Objet-

La présente convention a pour objet de favoriser l'accès des étudiants de l'Université aux structures culturelles de la Ville ainsi qu'aux manifestations culturelles qu'elle organise à travers un dispositif incitatif « La Carte Culture » et d'en définir les modalités d'utilisation.

Article 2 – Obligations de l'Université

2 – 1 : L'Université s'engage à distribuer gratuitement aux étudiants une carte de trois coupons d'une valeur de trois Euros chacun, la « Carte Culture », leur permettant d'obtenir une réduction supplémentaire sur les tarifs étudiants ou moins de vingt six ans.

2 – 2 : L'Université s'engage à informer les étudiants des propositions et programmes culturels des établissements de la Ville.

2 – 3 : L'Université s'engage à reverser à la Ville le montant correspondant à la valeur des coupons de réduction. Cette somme sera versée dans un délais de 45 jours à compter de la réception de la facture faisant apparaître la répartition par spectacle et accompagnée des coupons de réduction correspondants.

Article 3 – Obligations de la Ville

3 – 1 : La Ville s'engage à accorder à l'étudiant détenteur de « La Carte Culture », une réduction de trois Euros au Hangar 23 / Théâtre Duchamp-Villon ainsi qu'aux spectacles culturels qu'elle organise. La contremarque d'une valeur de trois Euros vient en déduction des tarifs étudiants ou moins de vingt six ans. Par ailleurs, l'accès aux Musées de la Ville et au Muséum devient gratuit, sur présentation de la carte-culture.

3 – 2 : Elle est chargée de vérifier la concordance entre « La Carte Culture » et la carte étudiant.

3 – 3 : La Ville mentionnera ce partenariat dans ses outils de communication.

3 – 4 : Elle enverra tous les mois une facture détaillée faisant apparaître la répartition par spectacle et accompagnée des coupons de réduction correspondants.

Article 4 – Durée

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2008/2009.

Article 5 - Litiges

Dans les cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent marché, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de ROUEN, mais seulement après épuisement des voies amiables, la loi française étant applicable.

Fait à Rouen, en deux exemplaires le

p. le Maire de ROUEN
par délégation,

Laurence TISON
Adjointe au Maire.

p. « le Cocontractant »

Cafer OZKUL,
Président de l'Université.